

Note relative à l'adhésion de l'URCA à l'association Reims 2028 – Capitale européenne de la culture

Monsieur le maire de Reims a annoncé la candidature de Reims pour devenir Capitale européenne de la culture 2028 le 10 mai dernier.

Dans cette perspective, la Ville de Reims, la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR), l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), le Centre Hospitalier Universitaire de Reims (CHU), la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne (CCI), la Régie des Equipements et Musiques Actuelles (REMCA) et le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC) s'associent au sein de l'Association afin de porter la candidature de Reims 2028 – Capitale Européenne de la Culture.

Cette association a pour objet de concevoir et organiser la candidature de Reims 2028 - Capitale Européenne de la Culture - et le projet tel que défini, dans ses différentes phases d'élaboration, sur la base des orientations prises par ses membres dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, et dans le respect de la procédure et des objectifs de la Commission Européenne.

L'association est composée comme suit :

- Membres fondateurs :

- la Ville de Reims,
- la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),
- l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA),
- le Centre Hospitalier Universitaire de Reims (CHU),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne (CCI),
- la Régie des Equipements et Musiques Actuelles (REMCA),
- le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (CIVC).

- **Membres adhérents** : sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et activités de l'Association et à la réalisation de son objet.

– **Membres ambassadeurs** : sont membres « ambassadeurs » les personnes physiques qui s'engagent à faire rayonner le projet de candidature de Reims 2028 et à le soutenir en participant ponctuellement au fonctionnement et activités de l'Association et à la réalisation de son objet.

Les membres fondateurs et adhérents s'engagent à verser à l'Association une cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année et pour chaque catégorie de membre, par l'Assemblée générale, excepté en phase de préfiguration pendant laquelle :

- les membres adhérents ne paieront aucune cotisation ;
- les membres fondateurs s'acquitteront quant à eux d'une contribution dont le montant est défini comme suit :
 - Ville de Reims : 2000 €
 - CUGR : 1000 €
 - **URCA : 1000 €**
 - CHU : 1000 €
 - CCI : 1000 €

- REMCA : 1000 €
- CIVC : 1000 €.